

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : PHB/PHM/AV

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sas COEXIA ENVELOPPE
740 rue du Bac
59193 ERQUINGHEM LYS

Elas ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS
14 rue du Vieux Faubourg
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 369 200 019

<110826/2009B02015>

Pièces déposées le 04/12/2009

Numéro : 2909167

Procès-verbal d'Assemblée du 30/11/2009

- Modification(s) statutaire(s)
rectification du montant du boni de fusion issu
de l'absorption à titre de fusion de la société
Littoral Couverture Cote d'Opale par la société
Coexia Enveloppe (anciennement dénommée Applicamat)

Statuts mis à jour du 30/11/2009

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



Coexia Enveloppe

Société par actions simplifiée au capital de 240.000 euros
Siège social : 740, rue du Bac, 59193 Erquinghem Lys

369 200 019 RCS Lille

Procès-verbal de l'assemblée générale
du 30 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le trente novembre, à quatorze heures,

La société Coexia, une société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 487 741 571, ayant son siège social sis 740, rue du Bac, 59193 Erquinghem Lys, représentée par Monsieur Pierre Berkman en sa qualité de Président,

Ladite société étant associée unique de la société Coexia Enveloppe, une société par actions simplifiée au capital de 240.000 euros divisé en 15.000 actions de 16 euros de valeur nominale et intégralement libérées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 369 200 019, et ayant son siège social sis 740, rue du Bac, 59193 Erquinghem Lys, a délibéré sous forme assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Pierre Berkman préside l'assemblée en sa qualité de représentant permanent de la société Coexia, Présidente de la société Coexia Enveloppe.

La société Cabinet Daniel Mouy, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

1. Un exemplaire des statuts ;
2. Les doubles des lettres adressées à l'associée unique, aux représentants du comité d'entreprise et au commissaire aux comptes ainsi que le récépissé postal de cette dernière convocation justifiant de sa recommandation ;
3. La feuille de présence ;
4. Le rapport du Président ;
5. Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés à l'associée unique ou mis à sa disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication de l'associée unique, lui ont été envoyés ou ont été tenus à sa disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Rapport du Président ;
2. Rectification du montant du boni de fusion issu de l'absorption à titre de fusion de la société Littoral Couverture Cote d'Opale par la société Coexia Enveloppe (anciennement dénommée Applicamat) ;
3. Modification subséquente des statuts ;
4. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président ouvre la délibération par la lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et
- après avoir pris acte que, par suite de la distribution de dividendes décidée par les actionnaires de la société Littoral Couverture Cote d'Opale en date du 29 juin 2009 pour un montant de 50.000 euros, le montant des apports nets réalisés par la société Littoral Couverture Cote d'Opale au profit de la Société dans le cadre de l'opération de fusion approuvée par l'assemblée générale de la Société du 30 septembre 2009, doit être minoré du montant de ladite distribution, s'agissant d'une distribution extérieure,

constate que, sur la base des comptes au 31 décembre 2008 ayant servi de base à ladite opération de fusion, les biens et droits apportés par la société absorbée à la Société ont été évalués à la somme totale de 3.936.997 euros, le passif pris en charge par la Société s'élève, suite à la prise en compte de la distribution de dividendes du 29 juin 2009, à la somme de 3.380.670 euros (et non pas à la somme de 3.430.670 euros) de sorte que l'apport net réalisé par la société Littoral Couverture Cote d'Opale s'élève à la somme de 456.327 euros (et non pas à la somme de 506.327 euros).

En conséquence, l'assemblée générale prend acte que sur la base des comptes au 31 décembre 2008 ayant servi de base à la fusion, la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée Littoral Couverture Cote d'Opale, soit la somme de 456.327 euros, et la valeur comptable des droits sociaux de cette dernière inscrits au bilan de la Société constitue un boni de fusion d'un montant de 300.127,50 euros (et non pas de 350.127,50 euros).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

Deuxième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 6 des statuts, savoir :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

"Suivant actes sous seings privés en date à Erquinghem Lys du 20 août 2009 et du 21 août 2009, approuvés par l'assemblée générale de la société Coexia Enveloppe du 30 septembre 2009 et suite aux décisions de l'assemblée générale de la société Coexia Enveloppe du 30 novembre 2009, la société Littoral Couverture Cote d'Opale (482 582 202 RCS Boulogne-sur-Mer) a fait apport, à titre de fusion, à la société Coexia Enveloppe, de l'intégralité de ses actifs évalués à la somme de 3.936.997 euros contre la prise en charge de la totalité de son passif pour 3.380.670 euros, soit un apport net de 456.327 euros. Le boni de fusion ressort à la somme de 300.127,50 euros."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

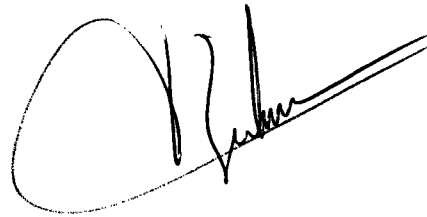
Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et l'associée unique.



Enregistré à . SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE
OUEST

Le 01/12/2009 Bordereau n°2009/618 Case n°7

Ext 2559

Enregistrement . 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu cent vingt-cinq euros

Le Comptable